#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

# ARRÊTÉ n° 2012/09 Autorisant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons

## Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie de l'association départementale des Rangers de France (Bas-Rhin) par le biais de son secrétaire Monsieur Théodore DETTMANN, domicilié au 17, rue de Montreux, à LINGOLSHEIM (Bas-Rhin);

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Théodore DETTMANN a fait une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de catégorie 1° et 2° à l'occasion de la 12ème chevauchée populaire qu'organise l'association départementale des Rangers de France – Bas-Rhin le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

### **ARRETE**

- **Article 1**<sup>er</sup>: L'association départementale des Rangers de France Bas-Rhin est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories à la salle des fêtes de Wintzenheim-Kochersberg, rue du Kochersberg, à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> chevauchée populaire.
- **Article 2** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- **Article 3**: Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 23 avril 2012

Le Maire, Alain NORTH